REGLEMENT Prix Moovjee Tn 2021 – Edition 6

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La réalisation du concours est confiée à AJ2E/ Moovjee Tunisie, association régie par le décret-loi 88-2011 du 24 Septembre 2011 dont le siège social est situé à Bur B1 Résidence El Mouna, Rue du Lac Malaren, 1053, Les Berges du Lac- Tunis.

L'objectif du concours est de :

- Mettre en lumière à quel point les capacités d'action des jeunes entrepreneurs sont étendues et inventives,
- Soutenir les lauréats en leur attribuant une aide financière et en leur donnant accès à un programme d'accompagnement par des chefs d'entreprise expérimentés (mentorat) et à l'accès à un pool d'experts métier bénévoles,
- Sensibiliser les étudiants à considérer la création ou la reprise d'entreprise comme une véritable option de vie professionnelle,
- Promouvoir la création d'entreprise par les étudiants auprès du grand public pour que tout un chacun s'investisse pour soutenir ces jeunes qui se sont lancés.

Ce concours s'adresse à tous les jeunes, habitant en Tunisie, âgés de 18 à 30 ans inclus et :

- Ayant créé leur entreprise, en possédant au minimum 25 % des parts du capital social ou des actions, et détenant le mandat social,
- ou porteur de projet de création d'entreprise avec création effective avant le 29/10/2022 (constitution juridique + entrée en exploitation),
- ou auto-entrepreneur souhaitant transformer leur activité en entreprise d'ici le 29/10/2022 (constitution juridique),
- ou étudiant inscrit à l'université pour l'année 2021/2022 ayant créé une entreprise répondant aux critères cités ci-dessus ou ayant une idée de projet

Ne sont pas éligibles au concours les professions libérales et les associations.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES DE PRIX

- Le Grand Prix Moovjee Tn :
  - Grand Prix :

La participation au Grand Prix Moovjee Tn est réservée aux candidats ayant déjà créé leur entreprise.

- Prix Espoir :

La participation au Prix Espoir est réservée aux porteurs de projet et aux auto-entrepreneurs dont la création d'entreprise est prévue d'ici le 29/10/20221 (constitution juridique + entrée en exploitation).

- Prix Etudiant Entrepreneur

Le prix étudiant entrepreneur est réservé aux candidats entrepreneurs ou porteurs de projets à condition qu'ils soient encore inscris à l'université à la date de clôture des inscriptions. Le candidat devra participer dans la catégorie qui lui correspond (entrepreneur ou porteur de projet) et cocher la case étudiant entrepreneur dans le dossier de candidature.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Seules les personnes physiques peuvent participer au « Prix Moovjee Tn 2021 ».

Pour les entreprises déjà créées, le candidat devra être impérativement le représentant légal de l'entreprise.

Pour les entreprises non créées, dans le cas où le projet est porté par plusieurs individus, l'équipe doit désigner un candidat unique qui porte la candidature.

Les candidats au « Prix Moovjee Tn 2021» doivent répondre aux critères d'éligibilité et aux obligations définies en annexe du présent règlement, pour chaque Prix.

ARTICLE 4 : LA PRESELECTION

La présélection est assurée par la directrice exécutive de Moovjee Tn, et/ou par l'un des membres du bureau directeur.

La présélection consiste à s'assurer que les dossiers de candidature sont complets et conformes aux critères d'éligibilité mentionnés à l'annexe 1 et qu'ils ont bien été reçus dans les délais.

Moovjee se réserve le droit de refuser tout dossier non conforme.

ARTICLE 5 : LE COMITE DE SELECTION

Il est composé d'au moins quatre personnalités issues de tous horizons : entrepreneurs reconnus, enseignants, leaders d'opinion, journalistes, grands patrons, politiques, artistes, représentants des partenaires, associations et organismes d'accompagnement et de sensibilisation à l'entrepreneuriat des jeunes, financiers … Le nombre de comité à allouer au concours sera déterminé en fonction du nombre de candidatures reçues.
Le ou les comités de sélections sont compétents pour présenter au jury les Cinq dossiers de candidatures finalistes dans la catégorie Grand prix Moovjee Tn, les Cinq dossiers de candidatures finalistes dans la catégorie Espoir et les Cinq dossiers de candidatures finalistes dans la catégorie Etudiant entrepreneur.

ARTICLE 6: LE JURY NATIONAL

ARTICLE 6.1 : Composition du jury

Le comité de jury est composé d'au moins cinq personnalités issues de tous horizons : entrepreneurs reconnus, enseignants, leaders d'opinion, journalistes, grands patrons, politiques, artistes, représentants des partenaires, associations et organismes d'accompagnement et de sensibilisation à l'entrepreneuriat des jeunes, financiers.

Les membres de comités de sélections peuvent être désignés membre de jury

En cas d'égalité des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

Le jury pourrait inviter, s'il juge nécessaire, toute personne pour avis technique lors des différentes étapes de choix. Cette personne ne pourrait pas participer au vote pour le choix des lauréats.

ARTICLE 6.2 : Les compétences du jury

Le Jury désigne les lauréats du « Grand Prix Moovjee Tn », du « Prix Espoir » et du « Prix Etudiant Entrepreneur »

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.
Le Jury se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

ARTICLE 6.3 : Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les membres du comité de présélection, du Jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels.

Cette obligation de confidentialité s'applique également aux organisateurs et membres des jurys des concours partenaires.

ARTICLE 6.4 : Responsabilité du Jury

Les membres du Jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 7 : CANDIDATURE

ARTICLE 7.1 : Accès aux dossiers de candidature

Le dossier de candidature est accessible sur le site www.moovjee-tunisie.com du 21 Septembre 2021 au 29 octobre 2021 à minuit.

ARTICLE 7.2 : Dépôts des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être remplis et renvoyé par mail au plus tard le 29 octobre 2021 à minuit à l'adresse suivante : moovjeetunisie@gmail.com

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

ARTICLE 7.3 : Validation des dossiers de candidature

Les dossiers doivent être renseignés complètement et lisiblement. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces demandées (dossier de candidature, pièces justificatives). Tout dossier incomplet ou illisible est rejeté et conséquemment non validé. Les dossiers seront transmis aux membres du jury sans correction. (Merci de veiller à votre orthographe)

ARTICLE 8 : LA PROCEDURE DE PRESELECTION

Le comité de présélection se tiendra le jeudi 11 Novembre 2021. Il sélectionnera les candidats nominés sur dossier comme suit :

- 5 candidats finalistes pour le « Grand Prix Moovjee Tn »
- 5 candidats finalistes pour le « Prix Espoir »
- 5 candidats finalistes pour le « Prix Etudiant Entrepreneur »

Les candidats finalistes sont prévenus individuellement par courrier électronique dès leur désignation. Les candidats non sélectionnés sont également avertis par courrier électronique.

ARTICLE 9 : NOMINATION ET ANNONCE DES LAUREATS

Le jury final se déroulera le mardi 30 novembre 2021. Nous invitons tous les candidats à pré-réserver cette date dans leur agenda.

ARTICLE 9.1 : La nomination des lauréats par le jury national

- Le Grand Prix Moovjee Tn

Les 5 finalistes retenus par le Comité de présélection effectuent, le mardi 30 novembre 2021, une présentation orale devant le Jury.
Parmi ces 5 finalistes, le Jury désigne le gagnant du « Grand Prix Moovjee Tn ».

- Le Prix Espoir

Les 5 finalistes retenus par le Comité de présélection effectuent, le mardi 30 novembre 2021, une présentation orale devant le Jury.
Parmi ces 5 finalistes, le Jury désigne le gagnant du « Prix Espoir ».

- Le Prix Etudiant Entrepreneur

Les 5 finalistes retenus par le Comité de présélection effectuent, le mardi 30 novembre 2021, une présentation orale devant le Jury.
Parmi ces 5 finalistes, le Jury désigne le gagnant du « Prix Etudiant Entrepreneur ».

ARTICLE 9.2 L'annonce des lauréats

L'annonce des lauréats des Prix se fait lors de la soirée de remise des Prix, qui se tiendra, le jeudi 9 décembre 2021. Tous les candidats sont invités à y participer. Nous vous invitons à réserver cette date dans vos agendas.

Les lauréats n'étant pas informés de leur nomination avant la remise des Prix, nous recommandons fortement à tous les finalistes d'être présents à la remise des Prix.

ARTICLE 10 : DOTATIONS

- **Le Grand Prix Moovjee Tn:**
  - Dotation financière de 3000 dt qui sera perçue par le candidat une fois qu'il aura intégré le programme de mentorat offert par le Moovjee.
  - Voyage dans le cadre du Salon de l'Entrepreneur à Paris pris en charge par l'IFT : vol + séjour + per diem + entrée au salon (valeur estimée à 3000dt)

- Accompagnement Moovjee dans le cadre du programme de mentorat (150dt)

➢ **Le Prix Espoir :**

- Dotation financière de 2000 dt qui sera perçue par le candidat selon les conditions suivantes :
  - Création effective de son entité juridique qui devra avoir lieu au plus tard deux ans après la cérémonie de remise des prix (le 09/12/2023).
  - Intégration du programme de mentorat offert par le Moovjee (voir conditions ci-dessous)
- Voyage dans le cadre du Salon de l'Entrepreneur à Paris pris en charge par l'IFT : vol + séjour + per diem + entrée au salon (valeur estimée à 3000dt)
- Accompagnement Moovjee (150dt) sous réserve de création effective et d'entrée en exploitation de l'entreprise au plus tard le 09/12/2023. Pour les lauréats et finalistes du Prix Espoir, le mentorat ne débute qu'à partir du moment où l'entreprise est créée et que l'entrée en activité est effective.

➢ **Le Prix Etudiant Entrepreneur :**

- Dotation financière de 1500 dt selon les modalités suivantes :
  - Si l'étudiant est entrepreneur (entité juridique existante) : la dotation sera perçue par le candidat une fois qu'il aura intégré le programme de mentorat offert par le Moovjee.
  - Si l'étudiant est porteur de projet, la dotation sera attribuée au lauréat de la catégorie étudiant sans conditions préalables.
- Voyage dans le cadre du Salon de l'Entrepreneur à Paris pris en charge par l'IFT : vol + séjour + per diem + entrée au salon (valeur estimée à 3000dt)
- Accompagnement Moovjee (150dt). Pour les lauréats et finalistes des Prix Espoir, le mentorat ne débute qu'à partir du moment où l'entreprise est créée et que l'entrée en activité est effective.

Des dotations en nature à discrétion des partenaires du « Prix Moovjee Tn 2021 » sont prévues pour les lauréats et finalistes de chacun des Prix.

ARTICLE 11 : CALENDRIER

- Ouverture des candidatures : 21/09/2021
- Fin des candidatures : 29/10/2021
- Jury de présélection : 11/11/2021
- Jury final : 30/11/2021
- Remise des prix : 9/12/2021

Nous recommandons vivement à tous les candidats de réserver les dates des Jury et de la remise des Prix dès leur inscription et la confirmation des dates par les organisateurs.
En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du Prix Moovjee Tn, en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté des organisateurs. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site www.moovjee-tunisie.com

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au Prix Moovjee Tn doit :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,

- fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations voit son prix annulé et peut être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues. Il s'expose par ailleurs à devoir restituer en numéraire la valeur des autres dotations.

- participer à la remise des Prix, s'il est finaliste ou à se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront confirmés,

- autoriser expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser leur nom, prénom, image, l'indication de leur ville, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité et de leur projet, pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise du Prix,

- à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation,

- pendant une période d'un an à l'issue du concours, les lauréats s'engagent à informer les organisateurs de l'évolution de leur entreprise et de la réalisation de leur projet,

- ne pas se prévaloir de leur sélection ou présélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans leur projet,

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès du cabinet de Maître **Rim Zemni**, huissier de justice **sis au 1, Rue Mohamed Tahar Ben Achour, Immeuble ATB, La Marsa.**
Le présent règlement est consultable sur internet sur le site : www.moovjee-tunisie.com

ARTICLE 15 : INFORMATIONS NOMINATIVES ET DROIT D'ACCES

Ce concours et soumis aux dispositions de la loi n° 63-2004 du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, les organisateurs du « Prix Moovjee Tn » se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, les organisateurs du « Prix Moovjee Tn » ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des Prix.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des Prix et remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible par le candidat.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, la difficulté soulevée sera tranchée collégialement par trois membres du jury désignés par le Président du Jury lui-même.

A défaut, seul les Tribunaux de Tunis seront compétents pour connaître et statuer sur cette difficulté.

ANNEXES AU REGLEMENT DU CONCOURS « PRIX MOOVJEE TN 2021»

ANNEXE 1 : DEFINITION DES PRIX

LE GRAND PRIX MOOVJEE

A . Critères d'éligibilité
Chaque candidat au Grand Prix Moovjee Tn doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Etre une personne physique,
- Etre âgé de 18 à 30 ans inclus (à la date de clôture des inscriptions, le 29 octobre 2021)
- Ne peuvent être candidats, les organisateurs et des personnes ou des organismes participant à l'organisation du concours
- Posséder au minimum 25 % des parts du capital social ou des actions de leur entreprise.
- Le candidat doit être le représentant légal et doit résider en Tunisie,
- Le siège social et l'activité principale de l'entreprise doivent être localisés en Tunisie.

B . Dossier de candidature
Le dossier de candidature devra inclure :

- le dossier de candidature «Entrepreneur» téléchargeable via le site www.moovjee-tunisie.com
- un extrait du JORT à télécharger dans le dossier de candidature
- une copie de la carte d'identité du porteur du dossier à télécharger dans le dossier de candidature
- un exemplaire électronique de vos statuts à télécharger dans le dossier de candidature
- une copie du registre de commerce (datant de moins de 3 mois)
- une photo de vous ou de l'équipe (format JPG) à télécharger dans le dossier de candidature
- un logo en format jpeg

C . Les critères indicatifs d'évaluation

- les qualités entrepreneuriales du candidat
- la clarté du propos
- la capacité à dépasser les difficultés
- l'ouverture à un accompagnement extérieur
- les perspectives de création d'emploi,
- l'apport dans l'économie verte,
- l'intégration des nouvelles technologies,
- l'ouverture sur l'artisanat et la création,
- l'apport en innovation,
- la politique en matière d'intégration et de diversité
- l'équipe

LE PRIX ESPOIR

A . Critères d'éligibilité
Chaque candidat (porteur de projet ou auto-entrepreneur) au Prix Espoir doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Etre une personne physique,
- Etre âgé de 18 à 29 ans inclus (à la date de clôture des inscriptions, le 29 octobre 2021)
- Présenter un projet de création d'entreprise ou avoir débuté une activité sous le régime de l'auto-entrepreneuriat et avoir la volonté de déposer ou changer les statuts d'ici le 9/12/2023 (constitution juridique + entrée en exploitation),

- Dans le dossier de candidature, le candidat doit être le futur représentant légal et doit résider en Tunisie
- Le siège social et l'activité principale de l'entreprise résultant du projet, ou l'activité générée dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat, devront être localisés en Tunisie.

B . Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra inclure :

- le dossier de candidature «Porteur de Projet» téléchargeable via le site www.moovjee-tunisie.com
- une copie de la carte d'identité du porteur du dossier à télécharger dans le dossier de candidature
- une photo de vous ou de l'équipe (format JPG) à télécharger dans le dossier de candidature.

C . Les critères indicatifs d'évaluation

- Les qualités entrepreneuriales du candidat
- La clarté du propos
- La capacité à dépasser les difficultés
- l'apport en innovation,
- L'ouverture à un accompagnement extérieur
- les perspectives de création d'emploi,
- l'apport dans l'économie verte,
- l'intégration des nouvelles technologies,
- l'ouverture sur l'artisanat et la création,
- la politique en matière d'intégration et de diversité.

LE PRIX ETUDIANT ENTREPRENEUR

A . Critères d'éligibilité

- Répondre aux critères d'éligibilité du Grand Prix Moovjee ou du Prix Espoir en fonction de la catégorie qui correspond à la situation de l'entreprise (projet d'entreprise ou entreprise créée)
- Etre étudiant (à la date de clôture des inscriptions, le 29 octobre 2021)
- Ne pas être lauréat du Grand Prix Moovjee ni du Prix Espoir

B . Dossier de candidature

- Se référer au dossier qui correspond à la catégorie à laquelle va postuler l'étudiant (entrepreneur ou porteur de projet)
- Avoir coché la case «Etudiant Entrepreneur » dans le dossier de candidature et avoir rempli le champ correspondant.
- Joindre impérativement la copie de la carte d'étudiant 2021 dans le dossier de candidature ou une inscription universitaire pour l'année 2021-2022

C . Les critères indicatifs d'évaluation

L'investissement en tant qu'étudiant dans le projet de création ou dans la création effective de l'entreprise.